



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

du Cégep John Abbott

Mai 2018



Québec, le 27 juin 2018

Monsieur John Halpin
Directeur général
Cégep John Abbott
21275, Lakeshore Road, C.P. 2000
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9

Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 25 mai 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi apporté par le Cégep John Abbott à une recommandation contenue dans le rapport d'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) publié par la Commission en novembre 2011.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission a recommandé au Collège de s'assurer que les plans de cours sont conformes à la PIEA. Afin de répondre à cette recommandation, le Collège a fait parvenir à la Commission un échantillon de 31 plans de cours sélectionnés au hasard parmi tous les cours qui se sont donnés au Collège durant la session d'automne 2016 et la session d'hiver 2017. L'analyse de ces plans de cours a permis à la Commission de constater que la quasi-totalité des plans de cours de cet échantillon est conforme aux dispositions de la PIEA du Collège. Dans le document d'analyse qui accompagne cet échantillon, le Collège explique que les lacunes des plans de cours qui ne sont pas entièrement conformes à la PIEA portent spécifiquement sur les modalités d'évaluation des apprentissages. Le Collège considère que cet aspect est davantage lié à une autre recommandation que la Commission a formulée lors de cette opération et traitera la question des évaluations finales lors d'un suivi ultérieur. En outre, et afin de veiller à la conformité des plans de cours aux dispositions de la PIEA, le Collège s'est doté d'un mécanisme de validation qu'il a consigné dans un document ainsi

que d'une liste de vérification. La Commission considère que ces mécanismes sont de nature à veiller à la conformité des plans de cours avec la PIEA et qu'ils répondent à la recommandation que la Commission a formulée. En conséquence, cette recommandation est levée.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M. Gordon Brown, directeur des études